



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

DÉCISION D/2026/0067/MATD/DGE

PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE PROVISOIRE DES CANDIDATURES AU
SCRUTIN DE LISTES À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DES ÉLECTIONS
COMMUNALES DU 31 MAI 2026, DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES DE LA
PREFECTURE DE KOUROUSSA

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2025/026/CNT portant Code électoral du 27 septembre 2025 ;

Vu le Décret D/2025/087/PRG/SGG portant attributions et organisation de la Direction Générale des Élections du 14 juin 2025 ;

Vu le Décret D/2025/0124/PRG/SGG portant nomination de la Directrice Générale des Élections du 23 juillet 2025 ;

Vu le Décret D/2026/0109/PRG/SGG modifiant les dates des élections législatives et communales du 24 mai 2026 ainsi que les périodes de campagne électorale du 10 avril 2026 ;

Vu la Décision D/2026/008/MATD/DGE portant création, composition et fonctionnement des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 24 mai 2026, du 05 mars 2026 ;

Vu la Décision D/2026/009/MATD/DGE portant création, composition et fonctionnement de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 24 mai 2026, du 05 mars 2026 ;

Vu les rapports des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, du 07 avril 2026 ;

Vu les rapports de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, du 15 avril et du 19 avril 2026,

*Vu par la réception du 25/04/2026
Le Sous-prefet de Koumana*

DÉCIDE :

*S/LE Aboubacar Sylla
Guinée*



Article Premier : De l'objet

La présente décision a pour objet la publication de la liste provisoire des candidatures au scrutin de listes à la représentation proportionnelle des élections communales du 31 mai 2026, pour les circonscriptions électorales de la préfecture de Kouroussa.

Article 2 : De la publication de la liste provisoire

La liste provisoire des candidatures aux élections communales du 31 mai 2026 des dites circonscriptions est arrêtée et publiée conformément à la loi et se présente comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX	NOMBRE DE DOSSIERS RECUS	DOSSIERS VALIDES	Hommes	Femmes	%Femmes
Babila	23	2	2	38	8	17%
Balato	23	2	2	38	8	17%
Banfèlè	23	3	2	37	9	20%
Baro	23	2	2	39	7	15%
Cisséla	23	2	2	33	13	28%
Douako	29	3	2	51	7	12%
Doura	23	2	2	38	8	17%
Fadoussaba	23	2	2	40	6	13%
Kansereah	11	2	2	17	5	23%
Kiniéro	29	3	3	73	14	16%
Komolakoura	23	2	2	31	15	33%
Koumana	23	2	1	17	6	26%
Kouroukoro	17	4	2	28	6	18%
Kouroussa	29	5	3	64	23	26%
Sanguiana	23	2	1	16	7	30%

La liste provisoire nominative des listes et des candidats retenus par circonscription électorale est annexée à la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 3 : De la transmission

La liste provisoire des candidatures et des candidats retenus est transmise au greffe du tribunal de première instance du ressort pour la publication de la liste définitive.

Article 4 : Du recours

Conformément aux dispositions notamment des articles 229 et 242 du Code électoral, le tribunal de première instance du ressort est la seule juridiction

territorialement compétente à connaître des contestations relatives à la gestion des candidatures aux élections communales.

En cas de contestation des listes publiées, le tribunal de première instance du ressort est saisi à compter de la date de notification du rejet, qui statue dans un délai de deux (2) jours, sur la recevabilité du recours.

En cas de recevabilité, le tribunal de première instance statue en référé, en premier et dernier ressort, dans un délai de cinq (5) jours.

Article 5 : De l'exécution

Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des départements techniques, les responsables des services d'appui et les démembrements de la Direction Générale des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : De l'entrée en vigueur

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Vu par la réception du 25/04/2026 Conakry, le 22 AVR 2026

Le sous-préfet de Koumana



[Handwritten signature of S/Lt Aboubacar Sylla]

S/Lt Aboubacar Sylla



[Handwritten signature of Mme CAMARA Djenabou Touré]

Mme CAMARA Djenabou Touré

